



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché de
Noël le Vendredi 9, le Samedi 10 et Dimanche
11 décembre 2022, il y a lieu de prendre
toutes les dispositions utiles pour assurer le
bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les 2 places de la République situées rue Calmette. La circulation sera également interdite rue Calmette sur la portion de route située entre les 2 places de la République.

Article 2 : Ces mesures prendront effet du lundi 5 décembre 2022 08 H 00 jusqu'au lundi 12 décembre 2022 18 H 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES



6.1_ARR_20221122_Police Municipale_C.CHARLES_129